

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 64 / 2025**

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq  
le 11 septembre 2025 à 8 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines-en-Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
M. GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 2 septembre 2025**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIER  
Philippe, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.  
**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole)  
MATHIEU Raphaël.  
**Secrétaire de séance :** ARMANET Carole

**OBJET :** Acquisition de la parcelle J 750 à Pierre Grosse pour l'implantation d'un molok.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie la parcelle cadastrée J 750 d'une contenance totale de 1893 m2 appartenant à Monsieur BRUNET Eric dans le cadre de l'implantation d'un conteneur semi-enterré au hameau de Pierre Grosse.

Madame le Maire précise avoir reçu un courrier de Monsieur BRUNET, annonçant son accord pour la commune afin d'acquérir la partie de son terrain nécessaire à l'implantation du molok.  
Elle propose d'acquérir 5m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un cout total de 5 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire à l'implantation du molok au prix de 1 € le m<sup>2</sup>;

**DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

**DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune, ainsi que les formalités nécessaires aux fins de

**DECIDE** que les frais de géomètre ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
GARCIN Valérie

